

## L'intérêt public

L'Institut national des données de santé (INDS) avait comme mission de se prononcer sur le caractère d'intérêt public des études qui lui étaient soumises. De ces travaux, les éléments de doctrine ci-après ont été retenus.

Avec l'évolution de l'Institut en Plateforme des données de santé, cette mission est dorénavant confiée au CESREES.

Quatre types de finalités présentent potentiellement un intérêt public :

- L'amélioration des soins et de la santé publique,
- L'amélioration du système de santé,
- La recherche et l'augmentation des connaissances,
- La contribution potentielle à l'intérêt général d'une étude poursuivant des finalités d'intérêt privé.

Les principes d'appréciation peuvent être les suivants :

- Toutes les finalités doivent être exposées, claires, intelligibles et sincères,
- Les efforts de transparence et de publicité des résultats allant au-delà des obligations légales sont un critère d'appréciation,
- L'intérêt public n'est pas a priori incompatible avec l'intérêt commercial,
- La qualité du demandeur n'est pas un critère d'appréciation de l'intérêt public.

Enfin, au-delà des finalités présentées par les projets, d'autres éléments peuvent contribuer à juger de l'intérêt public :

- Les dispositions prises afin de garantir l'intégrité scientifique et la qualité des études et de prévenir le risque de produire des résultats biaisés,
- L'implication d'acteurs professionnels de recherche,
- La mise en place d'une gouvernance scientifique appropriée,
- L'accessibilité effective des résultats et des éléments permettant d'en vérifier ou d'en discuter la validité.